

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 4 juillet 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Corinne LUBERT, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, M. Arnaud COCANDEAU, M. Yannick COTTIN.

Absentes excusées :

Madame Isabelle HERBERT donne pouvoir à Madame Corinne LUBERT.
Madame Clémence HAMON donne pouvoir à Monsieur Antoine MICHEL.

Absente :

Madame Catherine GENDRON

Secrétaire de séance : Madame Laurence POIRIER

Convocation du 4 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

2024-07-01 CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE A 991, SITUÉE RUE DE LA VIOLETTE – LIEUDIT « L'ÉTANG », À LA SOCIÉTÉ VALOCIME SAS.

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier. VALOCIME SAS a effectué une présentation à l'ensemble de l'équipe municipale en amont du conseil du 19 juin 2024. Chaque élu a réfléchi à cette proposition.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 50 m² environ sur ladite parcelle référencée ci-dessus, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :

- ACCEPTER le principe de changement de locataire.

- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **31/10/2030**, tacitement re-conductible, à la société VALOCÎME, l'emplacement de **50 m²** environ sur la parcelle cadastrée **A N°991**.
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de **1 200 €** (200 € versés à la signature + la somme de 200 € par an, soit 5 x 200 €).
- ACCEPTE un loyer annuel de **6 000 € Net** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + **0,5%**.
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous les documents se rapportant à cette affaire.

2024-07-02 PACTE FINANCIER ET FISCAL 2024-2028 ENTRE LA CCVHA ET SES COMMUNES MEMBRES.

Monsieur Antoine MICHEL, conseiller communautaire, présente au Conseil Municipal le pacte financier et fiscal 2024-2028 élaboré par la CCVHA, un outil intéressant entre l'intercommunalité et ses communes membres.

C'est une véritable charte de confiance conclue entre l'intercommunalité et ses communes membres, le pacte financier et fiscal permet de formaliser dans un document unique les règles régissant les relations financières et fiscales entre ces dernières et, par conséquent, de rendre plus lisible et cohérente la stratégie financière et fiscale du bloc communal.

Aux côtés des autres documents à caractère stratégique, le pacte financier et fiscal constitue la garantie politique et technique de la viabilité financière du projet de territoire des Vallées du Haut-Anjou. Établi pour la période 2024-2028, il s'articule autour de cinq objectifs stratégiques :

- axe I : Préserver les équilibres existants entre les communes et chacune des trois ex intercommunalités lors de la création de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
- axe II : Confirmer un niveau d'intégration communautaire élevé afin de mettre en œuvre un projet de territoire ambitieux au service de l'ensemble des communes des vallées du Haut-Anjou ;
- axe III : Maintenir les reversements de fiscalité existants ;
- axe IV : Renforcer la solidarité et les coopérations territoriales, soutenir les communes pour la mise en œuvre de leurs politiques ;
- axe V : Garantir l'équilibre financier prospectif et la capacité d'investissement de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré à 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, le pouvoir de Madame Isabelle HERBERT, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le pacte financier et fiscal 2024-2028 entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres tel que présenté.

2024-07-03 RÈGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.

Madame la Maire demande à tous les membres du Conseil Municipal ayant des enfants fréquentant les services de la restauration scolaire et de l'Accueil Périscolaire de sortir pour ne pas prendre part au vote au vu de leur intérêt personnel. Monsieur Antoine MICHEL sort de la salle.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lieu de modifier le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire et de la Restauration Scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 suite à la mise en place de la cantine à 1 € avec la bonification EGAlim.

Elle présente également la charte des règles de vie ainsi que l'échelle des sanctions qui ont été élaborés lors de la commission des temps périscolaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire et de la Restauration Scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 tel que présenté.
- Intégrer en annexe du règlement les règles de vie et l'échelle des sanctions tel que présenté.
- Autoriser Madame la Maire de faire appliquer ce règlement ainsi que les règles de vie et l'échelle des sanctions.

2024-07-04 QUARTIER PRÉ FLEURI – LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'UN AMÉNAGEUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal ;

Dans le cadre de son développement, la commune de Thorigné-d'Anjou souhaite poursuivre les études et par la suite l'aménagement du secteur dit du « Pré Fleuri ».

L'opération se situe au Sud-Ouest du centre-bourg de la commune. Ce projet d'habitat couvre une superficie d'environ 4 hectares.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de démolition, de voirie, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers. A ce titre, l'aménageur assurera les missions de maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation des études opérationnelles et des travaux, aux acquisitions foncières, à la mobilisation des emprunts, à la commercialisation des îlots.

Dans ces conditions, Madame la Maire propose de confier à un aménageur la réalisation de l'aménagement de ce secteur, dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme et R.300-4 et suivants dudit code.

La réglementation citée ci-dessus, relative aux concessions d'aménagement, précise que celles-ci doivent être conclues après publicité et mise en concurrence préalable. C'est pourquoi, il est proposé de publier un avis d'appel à la concurrence dans deux journaux d'annonces légales, étant précisé que cette consultation fait l'objet d'une procédure simplifiée définie par les articles R.3126-1 et suivants du Code de la commande publique, conformément aux dispositions de l'article R.300-11-3 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel des produits étant inférieur à 5 538 000 € HT.

Un dossier de consultation, composé du Document Programme, du Plan périmétral et du Règlement de Consultation de l'opération, est consultable. L'avis d'appel à la concurrence est consultable sur la plateforme de dématérialisation de la commune et en Mairie aux heures et dates d'ouverture à l'adresse suivante :

Mairie de Thorigné-d'Anjou
6 rue de la Harderie
49220 Thorigné-d'Anjou
Tel. : 02 41 95 32 15
Site Internet : <https://thorignedanjou.fr/>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser Madame la Maire à lancer une consultation d'aménageurs pour la réalisation, en concession d'aménagement, du projet d'urbanisation dit « Pré Fleuri » situé sur la commune de Thorigné-d'Anjou ;
- Autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2024-07-05 BON D'ACHAT MULTI-ENSEIGNES STAGIAIRE.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que régulièrement la commune a des stagiaires sur des périodes d'une à quatre semaines. Ces jeunes ne sont pas indemnisés, les gratifications à verser au stagiaire s'appliquant au plus de deux mois consécutifs de stage.

Pour rappel, les jeunes du dispositif argent de poche pour 3h de mission journalière sont rémunérés 20 € jour soit 100 € semaine.

Il est proposé de mettre en place un bon d'achat multi-enseignes à compter du 01 juin 2024, à chaque stagiaire, hors stage d'observation, d'un montant maximum de 100 € semaine (décision conjointe entre le tuteur et Madame la Maire), sous conditions d'avoir respecté les 3 règles suivantes lors du stage :

- Avoir été assidu ;
- Avoir eu un bon état d'esprit ;
- S'être impliqué dans ses missions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d' :

- Accepter le versement d'un bon d'achat multi-enseignes de 100 € maximum semaine à chaque stagiaire ayant respecté les 3 règles précitées ci-dessus à compter du 01 juin 2024.
- Autoriser Madame la Maire à appliquer cette décision.

2024-07-06 DEVIS À VALIDER.

Monsieur Antoine MICHEL explique aux membres du conseil, que lors de sa séance du 9 octobre 2023 un devis avait été validé à la société SARL Partition Paysage pour un montant de 1 450 € TTC pour l'étude de faisabilité du projet cascade de l'étang. Celle-ci étant en liquidation judiciaire un autre devis a été demandé à la société SARL Olivier PLANCHENAULT afin de reprendre le projet pour un montant de 1 450 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de valider le devis suivant :

- SARL Olivier PLANCHENAULT pour un montant de 1 450 € TTC.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant de signer le devis.

Monsieur Antoine MICHEL présente deux devis pour l'installation d'un TNI (Tableau Numérique Interactif) dans la classe de maternelle :

- IT SOLUTIONS pour 1 992,90 € TTC.
- SEMAPHORS pour 1 587,60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de valider le devis suivant :

- SEMAPHORS pour 1 587,60 € TTC.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant de signer le devis.

Madame Catherine LE JALLÉ présente deux devis pour l'achat des 4 banderoles permanentes de la commune pour les portes banderoles quand ils ne sont pas utilisés pour les manifestations des associations.

- LE LION BLEU pour 432 € TTC.
- L'ATELIER DU LION pour 379,20 € TTC.

Il est demandé au conseil d'accepter de donner son accord, pour valider le choix de l'entreprise vers l'Atelier du Lion, mais en acceptant également un coût éventuellement plus élevé pour avoir un produit qualitatif durable dans le temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter :

- L'ATELIER DU LION comme fournisseur des banderoles.
- Que le devis soit revu pour une qualité durable dans le temps.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant de signer le devis.

Rénovation salle de l'Étang

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour la rénovation de la salle de l'Étang :

- Diagnostic Amiante
 - o QUALICONSULT pour un montant de 760 € HT.
- Velux et désenfumage
 - Entreprise ADAM pour un montant de 13 496,00 € HT.
 - Entreprise E.T.C pour un montant de 8 146,04 € HT.
 - Entreprise LESURTEL Franck pour un montant de 10 934,00 € HT.
- Plan de travail et crédence Bar

Monsieur Yannick CHEMINEAU demande à Monsieur Yannick COTTIN de sortir de la salle étant concerné par le dossier et de ne pas prendre part au vote.

- LES ATELIERS MICHEL pour un montant de 1 598,45 € HT.
- CD MENUISERIE pour un montant de 1 202,66 € HT.
- VIVIEN Thomas pour un montant de 1 470,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de valider les devis suivants :

- QUALICONSULT pour le diagnostic amiante vu que le devis pour le coordinateur SPS a été signé avec eux, pour un montant de 760 € HT soit 912 € TTC ;
- Entreprise LESURTEL Franck pour le changement des velux et désenfumage ayant répondu correctement à la demande pour un montant de 10 934,00 € HT soit 13 120,80 € ;
- CD MENUISERIE pour le changement du plan de travail et de la crédence du bar pour un montant de 1 202,66 € HT soit 1 443,19 € TTC ;
- D'autoriser Madame la Maire ou ses représentants de signer lesdits devis.

DECISIONS DU MAIRE.

Aucune

La secrétaire de séance,



La liste des délibérations a été affichée le 17 juillet 2024.

La Maire,

Christelle LAHAYE

